



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE LOZÈRE

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 048-284800026-20211005-2021\_026-DE

2021\_026

**DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**OBJET :**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

INDEMNITE DE LA 3<sup>e</sup>  
VICE-PRESIDENTE

*Séance du 21 septembre 2021*

Nombre  
d'administrateurs  
en exercice : 20

Le 21 septembre deux mille vingt un à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

**Etaient présents :**

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COUDERC Didier**, Maire de St Bazile, **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher.

Date de l'envoi  
de la convocation  
le 01/09/2021

**Etaient excusés :**

Messieurs : **BÉAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie Gorges ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride.

Date de l'affichage  
du PV:

Mesdames : **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental, s'est excusé.

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion.

Monsieur **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à Monsieur **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**INDEMNITE 3e VICE-PRESIDENTE**

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Le montant des indemnités pour les élus des centres de gestion est fixé par l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001 (JO du 3 octobre 2001).

Président : 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de la FPT,  
Vice- Président : maximum 30% de l'indemnité du Président (ce montant peut être dépassé si l'enveloppe globale n'est pas atteinte)

Considérant la délibération 2020\_054 du 23 octobre 2020 qui alloue, une indemnité de fonction égale à :

60% pour le président, 50% pour le 1<sup>er</sup> vice-président et 16% pour les autres vice-présidents des 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans les conditions prévues par les textes cités ci-dessus, et pour la durée du mandat en cours.

**Il est proposé :**

**D'ADOPTER** la mise à jour du tableau des indemnités de fonction pour le Président et les Vice-Présidents comme établi ci-dessous au 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

ELU	FONCTION	TAUX
Laurent SUAU	Président	60% des 50%*
Jean-Paul ITIER	1 <sup>er</sup> Vice-président	50% des 50%*
Alain ASTRUC	2 <sup>ème</sup> Vice-président	16% des 50%*
Josette GAILLAC	3 <sup>ème</sup> Vice-présidente	16% des 50%*

\* l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de la FPT

**Le Conseil d'Administration après avoir délibéré à 11 voix pour et 1 abstention (Mme Josette GAILLAC) décide :**

**D'ADOPTER** les indemnités de fonction pour le Président et les Vice-Présidents comme établi ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Mende, le 21 septembre 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée  
Exécutoire le,  
Transmis au représentant de  
l'Etat le  
Publié le :

